



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 juillet 2024**

**DATE DE LA CONVOCATION : 5 juillet 2024**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 26
- de Présents : 15
- de Représentés : 2
- de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 juillet à dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du sous-sol de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DUCHAMP Sébastien	M. CHEVALIER Jean-Paul	M. LAFON Francis
Mme REYNIER Annie	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	
Mme MONTALTI Fabienne	Mme SAIDI Nora	
M. DABERTRAND Jean	M. BLATEAU Emmanuel	
Mme MIGNARD Sophie	Mme DESSERPRIT Gaëlle	
M. BRIGOLET Jean Marie	M. CARREAU Valentin	
Mme FERRACCI Dominique	Mme NANGERONI Carole	

**ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :**

M. REYNES Patrick (procuration à M. DABERTRAND)  
Mme BRIANCON Laurence (procuration à M. LAFON),

**ETAIENT EXCUSES :**

M. EVEZARD Claude  
Mme GALEWSKI Nathalie  
M. GLENZ Richard  
Mme VERGNE Géraldine  
Mme BLAUDY Mainell  
M. MONS Thierry  
M. JOULIE Jacques  
Mme PIEMONTESE Josiane  
Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Valentin CARREAU est désigné(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

---

Compte rendu des délégations consenties au maire par le conseil municipal

**FINANCES LOCALES**

- D2024-07-058 : Décision Modificative n°1 – Budget Camping Municipal du Longour
- D2024-07-059 : Attribution des subventions 2024-2 – les Comètes-SPRX
- D2024-07-060 : Médecine Préventive – Adhésion
- D2024-07-061 : Défense Incendie – Le Glandier – Demande de subvention
- D2024-07-068 : Attribution des subventions 2024-3 – Société des Artistes d'Argentat

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE**

- D2024-07-062 : Révision du Règlement intérieur des salles municipales (exceptée la salle des Confluences)
- D2024-07-063 : Révision du Règlement intérieur du Gymnase municipal Marcel Celles
- D2024-07-064 : Révision du Règlement intérieur de la salle des Confluences
- D2024-07-065 : Approbation de la modification des statuts de la FDEE19
- D2024-07-066 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Eoliennes de Champagnac concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Champagnac la Prune et Saint Paul

**HABITAT**

- D2024-07-067 : Attribution de subvention dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH-RU

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant que :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du Conseil Municipal des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi les décisions suivantes ont été prises depuis le 14 mai 2024 :

**DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION**

<b>Localisation géographique</b>	<b>Localisation cadastrale</b>	<b>Nature de la décision</b>
Chadiot	C 651, 649 et 650	Renonciation
Longour	AC 944	Renonciation
1373 Rue pierre et marie Curie	AB 377	Renonciation
Terre du Puy Jaloux	AB 747	Renonciation
Chemin des gabariers	AD 215 et 216	Renonciation
13 Avenue Foch	AD 1010	Renonciation
Les Carrières	AK 94	Renonciation
34 Route du Chastang - CROISY	AC 1065	Renonciation
21 Quai Lestourgie	AD 262, 1009 et 1010	Renonciation
7 Rue des Condamines	AD 488 et 837	Renonciation
La Saule de Prach	AH 337	Renonciation
22 et 24 Avenue Clémenceau	AB 154, 398 et 400	Renonciation
5 Route de Laborderie	AH 335	Renonciation
19 lotissement du Pastural	AH 279 et 282	Renonciation
1 rue Emmanuel Berl	AC 899	Renonciation
13 Basteyroux	AI 61	Renonciation
5 Rue Général Delmas	AD 342	Renonciation

**DECISIONS EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES**

<b>Type de concession</b>	<b>Localisation</b>	<b>Montant en €</b>
Concession (grande) 30 ans	Le Claux	320 €
Concession (grande) 30 ans	Le Claux	320 €
Concession (petite) 30 ans	Le Claux	175 €

## FINANCES LOCALES

**DELIBERATION N° D2024-07-058****Rapporteur : Fabienne MONTALTI****DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CAMPING MUNICIPAL DU LONGOUR**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que**

Il convient d'adopter une décision modificative sur le Budget Camping municipal du Longour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE****Article 1** : D'adopter la décision modificative n°1 sur le Budget Camping municipal du Longour suivant le tableau ci-dessous :

intitulé	DEPENSES			
	chapitre	Compte	Opération	Montant
Autres matières et fournitures	011	6068		-300,00 €
Droits d'utilisation-Informatique	65	6512		300.00€
<b>Fonctionnement</b>				<b>0,00 €</b>

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2024-2 – LES COMETES - SPRX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024,

**Considérant que :**

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiées pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par la municipalité, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide immobilière et logistique.

L'association sportive de rugby féminin Les Comètes-SPRX a sollicité la mairie afin d'obtenir une subvention exceptionnelle dont le montant est laissé à l'appréciation des élus.  
Cette association fait sa demande pour la première fois uniquement pour les aider dans l'organisation de leur tournoi de flag Rugby féminin qui se déroulera le 20 juillet 2024 à Saint Privat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer les subventions énumérées ci-après à l'association.

- Les Comètes – SPRX : 150 € subvention exceptionnelle

**Article 2** : De subordonner le versement des subventions à la production par l'association d'un bilan de cette manifestation et toutes les pièces justificatives demandées.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° D2024-07-060****Rapporteur : Fabienne MONTALTI****MEDECINE PREVENTIVE - ADHESION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le Centre de Gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau. (Convention en annexe)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19

**Article 2** : D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents

**Article 4** : D'inscrire au budget les crédits correspondants

**DEFENSE INCENDIE – LE GLANDIER – DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités et conditions d'attribution des aides de l'Etat avec la DSIL CRTE 2024,

**Considérant que :**

La collectivité souhaite réaliser des aménagements au lieu-dit « Le glandier » afin de s'inscrire dans des objectifs d'amélioration de la sécurité de nos concitoyens et de celle des sapeurs-pompiers devant bénéficier des capacités d'extinction suffisantes lors des opérations de lutte contre l'incendie.

Ainsi l'aménagement d'une réserve d'eau incendie souple permettra aux services d'incendie et de secours de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à leurs missions, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

Les investissements nécessaires à la réalisation de cet aménagement sont réalisés par la commune avec le soutien de l'Etat, et de la Communauté de commune Xaintrie Val Dordogne.

Le montant des dépenses pour l'exécution du projet est estimé à 20 000 € HT. L'Etat via le CRTE est susceptible de subventionner cet investissement conformément au plan de financement ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1 :** De décider de la réalisation de l'opération proposée.

**Article 2 :** D'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES			%
Poste de dépenses	Montant HT	Financier	Assiette éligible	Montant	
Bornage de la parcelle	821.50 €	Etat (DSIL-CRTE)		5 000.00	25 %
Fourniture et pose d'une réserve incendie	19 178.50 €				
		Total aides publiques		5 000.00	25 %
		Autofinancement public		15 000.00	75 %
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>20 000 .00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>20 000.00</b>	<b>100 %</b>

**Article 3 :** De solliciter l'attribution des aides auprès de l'Union Européenne, et de l'Etat tel qu'indiqué ci-dessus.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2024-3 – SOCIETE DES ARTISTES D'ARGENTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024,

**Considérant que :**

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiées pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par la municipalité, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide immobilière et logistique.

La Société des Artistes d'Argentat a sollicité la mairie afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'organisation de la 40<sup>ème</sup> édition du Salon des Arts qui se déroulera du 13 juillet au 15 août 2024.

Cette association fait sa demande pour la première fois uniquement pour les aider dans l'organisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer la subvention énumérée ci-après à l'association.

- La Société des Artistes d'Argentat : 250 € subvention exceptionnelle

**Article 2** : De subordonner le versement des subventions à la production par l'association d'un bilan de cette manifestation et toutes les pièces justificatives demandées.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE****DELIBERATION N° D2024-07-062****Rapporteur : Annie REYNIER****REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES (EXCEPTEE SALLE DES CONFLUENCES)**

Vu l'article L 2144.3 du code général des collectivités territoriales disposant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats, ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution à raison de cette utilisation » ;

Vu la délibération n°D2023-12-11, fixant les tarifs municipaux, et plus particulièrement ceux des locaux municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour les salles municipales (exceptée la salle des Confluences)

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des salles mises à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : De mettre en place le règlement intérieur pour les salles communales (exceptée la salle des confluences), avec une application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° D2024-07-063**

Rapporteur : Claude EVEZARD

**REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE MUNICIPAL MARCEL CELLES**

Vu l'article L 2144.3 du code général des collectivités territoriales disposant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats, ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution à raison de cette utilisation » ;

Vu la délibération n°D2023-12-11, fixant les tarifs municipaux, et plus particulièrement ceux des locaux municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour le gymnase municipal Marcel Celles.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des salles mises à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : De mettre en place le règlement intérieur pour le gymnase municipal Marcel Celles, avec une application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° D2024-07-064**

Rapporteur : Annie REYNIER

**REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES CONFLUENCES**

Vu l'article L 2144.3 du code général des collectivités territoriales disposant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats, ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution à raison de cette utilisation » ;

Vu la délibération n°D2023-12-11, fixant les tarifs municipaux, et plus particulièrement ceux des locaux municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour la salle des Confluences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1** : De mettre en place le règlement intérieur pour la salle des Confluences, avec une application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- **Article 2** : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- **Article 4** : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
  - ✚ Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
  - ✚ Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
  - ✚ Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;
- Services visant à doter les membres d'un SIG ;
- Aide technique à la gestion du SIG.
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.
- ✚ Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

#### 4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air -énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.

#### 4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;
- Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Énergie ;
- Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;
- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des

solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;

- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;

- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;

- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;

- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

✚ Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- **Article 5** : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :

✚ Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)

✚ Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)

- **Article 6** : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :

✚ Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

✚ Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

- **Article 7** : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :

✚ Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

✚ Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical de réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

✚ Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.

✚ Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
  - De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  - De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
  - De négocier et passer des contrats d'assurance ;
  - De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
  - De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
  - De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
  - De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
  - De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
  - De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
  - De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
  - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
  - De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- ✚ Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :
- En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1er Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.
  - En cas d'empêchement du Président, le 1er Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.
- **Article 8 :** cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
    - ✚ Art 8.1.1 : les mots « Taxe sur la consommation finale d'Electricité » sont remplacés par les mots « Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité »
    - ✚ Art 8.1.1 : est ajouté « Les fonds européens »
    - ✚ Art 8.1.1 : est ajouté « Les Certificats d'Economie d'Energie »
    - ✚ Art 8.1.1 : est supprimé « La récupération de la TVA auprès du concessionnaire »

concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité »

✚ Art 8.1.2 : est supprimé « La TVA récupérée auprès du concessionnaire »

✚ Art 8.2.1 : est supprimé « La TVA récupérée »

- **Article 9** : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- **Article 10** : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- **Article 11** : remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :
  - ✚ Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,
  - ✚ Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.
  - ✚ Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES
  - ✚ Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.
- **Article 12** : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- **Article 13** : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- **Article 14** : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.

- ✚ ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre
  - Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués
  - Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués
- ✚ LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre
- ✚ LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle Cartographie – SIG et la compétence optionnelle Transition Energétique

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1er juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

### DECIDE

**Article 1** : D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

**Article 2** : D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SA EOLIENNES DE CHAMPAGNAC CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE CHAMPAGNAC LA PRUNE ET SAINT PAUL**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes de Champagnac (Filiale société VSB énergies nouvelles) concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Champagnac-la Prune et de Saint Paul) du 21 mai au 21 juin 2024 ;

Vu le courrier de la préfecture en date du 23 avril 2024, précisant qu'il appartient aux maires des communes voisines, d'appeler leur conseil à émettre un avis sur la demande précitée ;

Considérant la pétition signée par la très grande majorité (80%) des habitants de la commune de 2017 ;

Considérant la motion votée à l'unanimité par le conseil municipal de Champagnac-la-Prune du 12 octobre 2017 contre le projet éolien suite au dépôt en préfecture de la demande de l'autorisation environnementale par la société VSB ;

Considérant la volonté de la Société VSB de poursuivre un projet très impactant pour la commune de Champagnac-la-Prune contre l'avis unanime de son conseil municipal et celui de la majorité de la population tel qu'exprimé par une pétition ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger le patrimoine environnemental de Champagnac-la-Prune ;

Considérant que l'implantation de quatre éoliennes aura un impact fort sur la biodiversité y compris sur les espèces protégées ;

Considérant la présence sur le site de l'Ambrosie qui est une plante sauvage qui nuit à la santé et aux cultures, dont l'implantation des éoliennes va favoriser la dispersion et donc potentiellement nuire à la population qui habite à proximité ;

Considérant que si le démantèlement des éoliennes ne peut être assumé financièrement par les propriétaires, le risque serait de voir les machines se délabrer, induisant un risque environnemental et donc financier important que la commune de Champagnac-la-Prune est incapable de supporter ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver le développement économique du territoire et son attractivité ;

Considérant que les communes du territoire se sont investies et développent le tourisme « vert » avec en dernière date l'inauguration le 13 avril 2024 de la balade « Chemin faisant » sur Champagnac-la-Prune, balades ludiques qui existent aussi sur La Roche-Canillac et Gumont, que ces balades ludiques sont portées par l'office du tourisme de Tulle et l'Agglo de Tulle, que ce tourisme « vert » n'est possible que parce que le cadre de vie est encore protégé, authentique et non dénaturé ;

Considérant que les nouveaux habitants viennent s'installer à Champagnac-la-Prune pour profiter d'un cadre de vie protégé, authentique, que le fait d'implanter des éoliennes détruirait ce cadre de vie, et aurait un impact fort sur l'évaluation immobilière du fait de cette spécificité locale (évalué à 30% auprès des agences immobilières locales) ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger les ressources en eau ;

Considérant que le projet d'installation des éoliennes est prévu autour du captage de l'eau de Rouffy, qui est le seul captage (celui de Futijeane étant fermé) à alimenter les villages de Graffeuille, de Rouffy, du Theil, du Chassang et du moulin de Betaille (sur la commune de Saint Bonnet Elvert), soit 57 habitations ;

Considérant qu'il est mentionné dans le projet qu'il se situe au-dessus d'une nappe souterraine affleurante utilisée pour l'alimentation en eau potable de plusieurs captages dont celui de Rouffy, qu'il y a donc un impact possible sur la ressource en eau mais aussi sur sa qualité du fait que chaque éolienne nécessite l'enfouissement de 1 250 tonnes de béton, soit l'enfouissement d'un total de



2 500 tonnes de béton à proximité immédiate du dit captage ;

Considérant que tous les captages présents et utilisés sont couverts par une zone sensible, qu'il serait nécessaire de demander l'avis du Syndicat Intercommunal des Deux Vallées, qui a aujourd'hui la compétence en eau potable par délégation de Tulle Agglo, avis inexistant dans le dossier ;

Considérant que pour lutter contre les périodes de sécheresse qui sont de plus en plus nombreuses, il convient de protéger les zones humides, que l'étude précise que les zones humides et potentiellement humides sont présentes sur le site du projet et qu'il y a donc un risque qu'elles soient impactées ;

Considérant que la commune n'a pas besoin de l'implantation des éoliennes pour produire de l'énergie renouvelable ;

Considérant que le conseil municipal Champagnac-la-Prune en date du 2 décembre 2023 a réaffirmé, à l'unanimité, son opposition à l'éolien à l'occasion des définitions des Zones D'accélération des Energies Renouvelables, que le conseil municipal de Champagnac-la-Prune s'est engagé dans la transition écologique de son territoire, qu'il s'est positionné pour les énergies renouvelables suivantes : le bois, le solaire photovoltaïque sur toiture et la géothermie ;

Considérant que la commune de Champagnac-la-Prune produit d'ores et déjà 34% de ses besoins énergétiques en énergie renouvelable

Considérant par ailleurs que le département de la Corrèze est déjà fortement contributeur en production d'énergie renouvelable notamment grâce à l'hydroélectricité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eolienne de Champagne (Filiale société VSB énergies nouvelles) concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Champagnac-la-Prune et de Saint Paul)

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>HABITAT</b>
----------------

**DELIBERATION N° D2024-07-067****Rapporteur : Patrick REYNES****ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPAH ET OPAH-RU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;  
 Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne n°2021-097 du 20 décembre 2021 portant engagement pour une durée de 5 ans d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes, et d'une OPAH RU sur les périmètres identifiés par l'étude pré-opérationnelle sur les centre-bourgs d'Argentat sur Dordogne et Saint-Privat ;  
 Vu la délibération du conseil municipal n°d22-03-14 du 15 mars 2022 décidant de soutenir la mise en œuvre de l'OPAH et de l'OPAH RU par la mise en place d'aides spécifiques indépendantes ou complémentaires de celles de l'Anah ;  
 Vu les règlements intérieurs des aides complémentaires à celles de l'Anah et des aides locales spécifiques,  
 Vu l'avis favorable du 31 janvier 2024 de la commission intercommunale « urbanisme et habitat » sur les demandes d'aides présentées,

**Considérant** la décision de la Commune de soutenir la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par l'abondement notamment d'une aide pour les propriétaires occupants réalisant des travaux de performance énergétique,

**Considérant** la demande de subvention sous la référence Anah :

- Réf Anah : 019009659 – 4 PLACE GAMBETTA – 19400 Argentat-sur-Dordogne

Il est proposé, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'attribution de la subvention communale sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'attribution de la subvention de 500 € (cinq cents euros) à la demande mentionnée ci-avant.

**Article 2 :** De préciser que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux, sur présentation des factures.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention précitée.

La séance est levée à 19h20

**Le Secrétaire de séance  
Le Conseiller Municipal**

  
**Valentin CARREAU**



**Le Président de séance  
Le Maire**

  
**Sébastien DUCHAMP**

